



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185361-DE
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le : 16/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Damien Metzlé, 2ème Adjoint chargé de la Jeunesse, de la Vie étudiante et des Animations.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 21

M. Damien Metzlé, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, Mme Sarah Hamdi, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 1

Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 12

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Denis Corman, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Jamel Dekali, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo.

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-53

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV)

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-53

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21, L2253-2, L1521-1 et suivants, L1524-5 et L2122-17,

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV) en date du 22 janvier 2016, et notamment ses articles 13 et 22,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les candidatures déposées par M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Magali Lamir, M. Marouen Touibi, M. Bruno Drevon, Mme Christine De Barros, Mme Elodie Simoes, M. Denis Corman, M. Michel Bucheton, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Jamel Dekali et M. Stéphane Brousse pour les postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV),

CONSIDÉRANT que l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit notamment que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire d'une société d'économie mixte locale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement,

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV)

CONSIDÉRANT que l'article 13 des statuts de la société, relatif à son Conseil d'administration, prévoit que la société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, dont 9 postes sont attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et que le nombre de sièges au Conseil pourra être porté à 18 pour permettre la représentation directe de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire. Dans cette limite, les sièges sont attribués à chaque collectivité territoriale ou groupement, en proportion du capital détenu individuellement,

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit également que les administrateurs devront être âgés de moins de 80 ans, et que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités doit détenir au moins 50 % des actions et au plus 85 % des actions,

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit encore notamment que l'organe délibérant de chacune des collectivités territoriales ou groupement de ces collectivités désigne en son sein le ou les représentant(s) de la personne morale concernée,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, l'article 22 des statuts prévoit notamment que l'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires et qu'elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles, et qu'enfin, les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants afin de siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV),

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Denis Corman, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Jamel Dekali, M. Stéphane Brousse et Mme Sabine Gairin-Calvo ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Damien Metzlé, 2^{ème} adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV)

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- Pour les postes au sein du Conseil d'administration :
 - M. Jamel Dekali : pour : 3 voix ; contre : 19 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Stéphane Brousse : pour : 3 voix ; contre : 19 voix ; abstentions : 0 voix,
 - Mme Sabine Gairin-Calvo : pour : 3 voix ; contre : 19 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Pascal Thévenot : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - Mme Magali Lamir : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - Mme Elodie Simoes : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Bruno Drevon : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Jean-Pierre Conrié : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Michel Bucheton : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Denis Corman : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Marouen Touibi : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - Mme Christine De Barros : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix.
- Pour le poste au sein de l'Assemblée Générale :
 - M. Jean-Pierre Conrié : Pour : 19 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 0 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 19 voix - Contre : 3 voix, Eric Tardif, Sarah Hamdi, Pierre Fernandes da Costa - Ne prennent pas part au vote : 12 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Elodie Simoes, Bruno Drevon, Jean-Pierre Conrié, Michel Bucheton, Denis Corman, Marouen Touibi, Christine de Barros, Jamel Dekali, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo).

DÉSIGNE, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'Administration de la SEMIV :

- M. Pascal Thévenot, Maire,
- Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Mme Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire,
- M. Bruno Drevon, 8^{ème} adjoint au Maire,
- M. Jean-Pierre Conrié, Conseiller municipal délégué,
- M. Michel Bucheton, Conseiller municipal,
- M. Denis Corman, Conseiller municipal,
- M. Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué,

Délibération n° DEL-26-03-27-53

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV)

- Mme Christine De Barros, Conseillère municipale.


DÉSIGNE, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay aux Assemblées Générales de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy :

- M. Jean-Pierre Conrié, Conseiller municipal délégué.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire